



**HAL**  
open science

# Sceaux et armes de Charles Ier de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne

Jean-Damien Généro

► **To cite this version:**

Jean-Damien Généro. Sceaux et armes de Charles Ier de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne. Revue française d'héraldique et de sigillographie, 2022, 92, pp.31-51. hal-03908270

**HAL Id: hal-03908270**

**<https://hal.science/hal-03908270v1>**

Submitted on 11 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

*EXTRAIT DE LA*

**REVUE FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE  
ET DE  
SIGILLOGRAPHIE**



**TOME 92**

**2022**

*Publié avec le soutien du Service interministériel des Archives de France*

***Sceaux et armes de Charles I<sup>er</sup> de Bourbon  
et d'Agnès de Bourgogne***

par JEAN-DAMIEN GÉNERO

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE ET DE SIGILLOGRAPHIE**



Le Léopard d'Or

***Revue française d'héraldique et de sigillographie***

ISSN 1158-3355

Tome 92, année 2022, édité par Caroline Simonet et Arnaud Baudin

Publié avec le soutien du Service interministériel des Archives de France - ministère de la Culture

Directeur de la publication : Jean-Luc Chassel

Rédacteurs en chef : Caroline Simonet et Arnaud Baudin

Comité de lecture : Arnaud Baudin (Archives et Patrimoine de l'Aube-LAMOP), Jean-Christophe Blanchard (université de Lorraine), Ghislain Brunel (Archives nationales), Jean-Luc Chassel (université Paris-Nanterre), John Cherry (British Museum), Marc Gil (université Charles-de-Gaulle-Lille III), Laurent Hablot (EPHE), Laurent Macé (université Toulouse-Jean-Jaurès), Christophe Maneuvrier (université de Caen-Normandie), Christian de Mérindol (Musée national des Monuments français), Miguel Metelo de Seixas (Universidade Nova de Lisboa), Maria do Rosário Morujão (Universidade de Coimbra), Marie-Adélaïde Nielen (Archives nationales), Michel Pastoureau (EPHE), Michel Popoff (BnF), Caroline Simonet (CRAHAM), Inès Villela-Petit (BnF).

**© Société française d'héraldique et de sigillographie**

60, rue des Frans-Bourgeois – F 75141 PARIS CEDEX 03

SIRET 433 869 757 00016

Courriel : *sfhs.rfhs@gmail.com*

Site internet : *http://sfhs-rfhs.fr*

**Diffusion : Éditions du Léopard d'Or**

8, rue Du Couëdic – F75014 PARIS

*http://www.leopardor.fr – leoparddor@gmail.com*

**Imprimé par Nidiaci Grafiche**

San Gimignano (SI), Italia

**Dépôt légal** : quatrième trimestre 2022

# *Sceaux et armes de Charles I<sup>er</sup> de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne*

JEAN-DAMIEN GÉNÉRO

Le principat du duc Charles I<sup>er</sup> de Bourbon et de son épouse, Agnès de Bourgogne, occupe le second quart du XV<sup>e</sup> siècle (1434-1456). Le recensement de leurs actes<sup>1</sup>, réalisé dans le cadre du projet d'édition de l'ensemble des actes bourbonnais porté par Olivier Mattéoni, a entraîné la constitution d'un corpus sigillographique inédit. Les travaux sur les sceaux des Bourbon sont en effet polarisés par un autre couple ducal, celui formé par Louis II (regn. 1356-1410)<sup>2</sup> et Anne Dauphine, également comtesse de Forez de 1410 à 1417<sup>3</sup>. Les sceaux de Charles I<sup>er</sup> et d'Agnès de Bourgogne ont pour autant plusieurs qualités qui ne les font pas démeriter par rapport à ceux de leurs aïeux, notamment celle d'être utilisés tant pour dire le poids que le duc et la duchesse souhaitent prendre dans l'élaboration des décisions du conseil royal que pour défendre la position qu'ils possèdent ou qu'ils revendiquent par rapport à la personne même du roi. Cet article vise ainsi à analyser la manière dont les sceaux scandent et amplifient les mouvements politiques et dynastiques d'un couple princier tantôt intégré, tantôt éloigné du premier cercle royal à la fin du Moyen Âge.

Après une description de l'état du corpus, les empreintes seront analysées à l'aune des principales périodes des vies du duc et de la duchesse : les années 1420, où ils sont héritiers du titre ducal, puis leur avènement à l'hiver 1433-1434 et, enfin, la décennie 1440 qui s'ouvre par l'échec d'un conflit armé entre les princes et le roi, la Praguerie. Un bilan sera ensuite dressé sur l'adoption de la réduction des armes de France par les Bourbon, c'est-à-dire sur le passage du semé de fleurs de lis à trois fleurs seulement sur leur écu.

## I. LE CORPUS

Quarante-six empreintes de sceaux ont été recensées (*tableau 1*). Leur état de conservation est relativement satisfaisant, en particulier pour les sceaux de la duchesse, dont au moins une empreinte de chaque type est presque intégralement conservée. En revanche, si la répartition des sceaux du duc est homogène tout au long de son règne, ce n'est pas le cas de son épouse,

---

1. Jean-Damien GÉNÉRO, *La chancellerie de Charles I<sup>er</sup> de Bourbon, suivi de l'édition de ses actes et de ceux de son épouse, Agnès de Bourgogne (1421-1476)*, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2018.

2. Yves METMAN, « Le sceau du "bon duc Loys" de Bourbon », *Le club français de la médaille*, t. 57, 1977, p. 188-192 ; Olivier MATTÉONI, « Écriture et pouvoir princier : la chancellerie du duc Louis II de Bourbon (1356-1410) », dans *De part et d'autre des Alpes, II. Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, éd. Guido CASTELNUOVO et Olivier MATTÉONI, Chambéry, 2011, p. 137-178 (ici p. 168-170).

3. Lucie JARDOT, « Le grand sceau d'Anne Dauphine, au prisme des sceaux de princesses contemporaines », dans *Anne Dauphine, dernière comtesse de Forez. Actes de la journée d'étude de Montbrison, 29 septembre 2017*, éd. Olivier MATTÉONI, Montbrison, 2019, p. 53-64.

pour laquelle nous n'avons aucune attestation entre 1428 et 1444 et après 1461. Il convient également de remarquer qu'une empreinte de Charles I<sup>er</sup> est enfermée dans une gousse de parchemin<sup>4</sup> et que deux autres sont à l'état de débris<sup>5</sup>. D'infimes sections de leur décor demeurent toutefois exploitables, ce qui justifie leur intégration au corpus. Les restes d'un sceau du duc et d'un autre d'Agnès sont, à l'inverse, totalement frustes ; une lettre missive de cette dernière ne conserve enfin qu'une trace de cire rouge<sup>6</sup>. Ces trois empreintes sont exclues du corpus.

Institutions de conservation	Charles	Agnès	Total
AD Cantal	1	-	1
AD Côte-d'Or	18	3	21
AD Loire-Atlantique	2	-	2
AD Nord	2	-	2
AD Puy-de-Dôme	1	-	1
AM Riom	3	-	3
Archives nationales	6	-	6
Bib. nat. de France	7	3	10
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>6</b>	<b>46</b>

*Tableau 1. Institutions de conservation et sceaux de Charles I<sup>er</sup> et d'Agnès de Bourgogne*

Le nombre de quarante-six empreintes, relativement faible au regard du corpus principal de quatre cent cinq actes<sup>7</sup>, s'explique par deux éléments. Le premier est la part prépondérante des copies, *vidimus* et *deperdita*, qui représentent 68 % des actes du duc et 22 % de ceux de la duchesse. Ces documents ne doivent cependant pas être mis de côté, dans la mesure où certains – les *vidimus* en particulier – conservent de précieuses descriptions du scellement originel.

Plus préoccupantes sont les mutilations pratiquées au XVIII<sup>e</sup> siècle dans le principal fonds de conservation des originaux, celui de la Chambre royale des comptes (actuelle série P des Archives nationales). Les archives bourbonnaises y sont translattées au début de la décennie 1540, par la volonté de François I<sup>er</sup>, comme « signe matériel de la réunion » définitive de l'apanage des Bourbon au domaine de la Couronne<sup>8</sup>. Cent soixante ans plus tard, pour pallier les pertes et les vols en nombre, mais surtout un manque de place chronique, les officiers des comptes « font relier toutes les liasses d'aveux et de titres dans une série de volumes *in-folio maximo* »<sup>9</sup>. Cette opération se fait au détriment de l'état matériel des actes, qui sont compressés, placés sur des étagères poussiéreuses et – c'est le plus dommageable – amputés de leurs sceaux afin de rendre le gain de place effectif. De rares empreintes ont été conservées, dont une de Charles I<sup>er</sup> ; les frottements à répétition au sein du registre l'ont laissée fruste<sup>10</sup>.

4. AM Riom, BB 1, c. 1648 (22 mai 1443).

5. AD Puy-de-Dôme, 25G 25, c. 127 (avril 1438) ; AD Cantal, 125J 9, c. 67 (6 juillet 1439).

6. AD Loire, B 1953, acte inséré entre les folios 37 et 38 (27 mars 1450) ; AM Riom, AA 32 (17 janvier, sans millésime) ; AD Côte-d'Or, B 11942, c. 247 (12 mars 1450).

7. En septembre 2022, les actes de la duchesse sont au nombre de trente-deux (1423- ca. 1475), et ceux du duc, de trois cent soixante-treize (1421-1456). De nouveaux documents sont appelés à compléter cet ensemble, en provenance notamment des Archives nationales et des archives de La Diana, société historique du Forez.

8. Alphonse HUILLARD-BRÉHOLLES, « Notice sur les archives des anciens ducs de Bourbon avant et depuis leur translation à Paris », dans *Titres de la maison ducale de Bourbon*, I, Paris, 1867, p. V-XLIV (ici p. X-XI).

9. *Ibid.*, p. XV-XVI.

10. AN, P 1396<sup>2</sup>, c. 455 (26 juillet 1441).

Ainsi, la majorité des sceaux (65 %) est aujourd'hui répartie entre des fonds départementaux et municipaux ; dix sont à la Bibliothèque nationale et, outre celui de la série P, dans les séries J (Trésor des chartes) et K (Monuments historiques) des Archives nationales. Peu ont été identifiés dans les inventaires. Aux Archives nationales, Louis Douët d'Arcq répertorie trois empreintes dans les séries J et K<sup>11</sup>, ainsi qu'une matrice acquise à l'extérieur, qui est en fait une forgerie du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Philippe de Bosredon, dans sa *Sigillographie de l'Auvergne*<sup>13</sup> – les Bourbon reçoivent ce duché en apanage en 1425 –, dénombre quant à lui trois empreintes d'Agnès et six de Charles<sup>14</sup>. Parmi ces dernières, une est déjà signalée par Germain Demay en Flandre<sup>15</sup> et deux par Douët d'Arcq<sup>16</sup>. Les six restantes proviennent de la collection Gaignières<sup>17</sup>, qui, en sus des originaux, compte également plusieurs gravures. Les autres inventaires publiés par Demay (Artois et Picardie<sup>18</sup>, Normandie<sup>19</sup>, collection Clairambault<sup>20</sup>) ne contiennent pas de références aux sigillants dont il est ici question, pas plus que celui du Cabinet des titres par Joseph Roman<sup>21</sup> ou ceux des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles sur le Berry<sup>22</sup>, le Poitou<sup>23</sup>, le Rouergue<sup>24</sup> et l'Eure-et-Loir<sup>25</sup>.

Auguste Coulon est tout aussi silencieux dans son dépouillement des fonds bourguignons français<sup>26</sup>. Cela étonne dans la mesure où une part non négligeable du corpus est issue des pièces scellées conservées par les Archives départementales de la Côte-d'Or (21 empreintes). La méthode suivie par l'archiviste, qui « [laisse] de côté » les sceaux déjà inventoriés entre quarante et cinquante ans plus tôt par Douët d'Arcq et Demay<sup>27</sup>, peut expliquer cet état de fait. Mais en partie seulement : c'est dans le dépôt côte-d'oriens que sont conservés les seuls témoins connus à ce jour du sceau utilisé par Agnès de Bourgogne dans la décennie 1420. Ces empreintes sont particulièrement précieuses, dans la mesure où elles nous renseignent sur le matériel sigillographique d'une jeune princesse de la fin du Moyen Âge.

---

11. AN, Sc/D/456 à 458.

12. AN, Sc/D/459 : Michel MONNERIE, « Une prétendue matrice de Charles I<sup>er</sup> de Bourbon », *RFHS*, t. 64, 1994, p. 205-208.

13. Cet ouvrage (Brive, 1895), ci-après abrégé en *Auvergne*, et ceux du même auteur sur les sceaux du Périgord (Périgueux, 1880), du Bas Limousins (Brive, 1886) et de l'Angoumois (Périgueux, 1892), ne sont pas à proprement parler des inventaires mais des « corpus régionaux dont les éléments sont puisés à des sources très diverses, qu'elles soient imprimées ou inédites, locales ou parisiennes », comme l'indique Clément BLANC-RIEHL, « La sigillographie : une science faite pour les historiens de l'art », dans *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, enjeu de l'histoire de l'art : actes du colloque à Lille, Palais des Beaux-Arts, les 23-25 octobre 2008*, éd. Marc GIL et Jean-Luc CHASSEL, Lille, 2012, p. 127-136. La *Sigillographie de l'Auvergne* est la seule des quatre publications à contenir des références à Charles I<sup>er</sup> et à Agnès de Bourgogne.

14. *Auvergne*, n° 160 à 164 (neuf empreintes différentes sous ces numéros).

15. *Auvergne*, n° 160 correspond à AN, Sc/F/58.

16. *Auvergne*, n° 161 et 162 correspondent à AN, Sc/D/461 et 462.

17. BnF, ms fr. 20388 et 20389.

18. Germain DEMAY, *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie*, Paris, 1877.

19. Germain DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Normandie*, Paris, 1881.

20. Germain DEMAY, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, Paris, 1885.

21. Joseph ROMAN, *Inventaire des sceaux de la collection des pièces originales du Cabinet des titres à la Bibliothèque nationale*, Paris, 1909.

22. René GANDILHON, *Inventaire des sceaux du Berry antérieurs à 1515*, Bourges, 1933.

23. François EYGUN, *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515 : étude d'histoire provinciale sur les institutions, les arts et la civilisation d'après les sceaux*, Poitiers, 1938.

24. Martin de FRAMOND, *Sceaux rouergats du Moyen âge : étude et corpus*, Rodez, 1982, 422 p.

25. Emmanuel ROUSSEAU, *Sceaux médiévaux d'Eure-et-Loir : catalogue méthodique de la collection de sceaux détachés des archives départementales d'Eure-et-Loir : sous-série I SC*, Chartres, 2013, 219 p.

26. Auguste COULON, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne : recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières des Départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne*, Paris, 1912.

27. *Ibid.*, p. VI.

Le corpus dont il est ici question est donc marqué par une forte dispersion, qui a sans doute constitué pendant longtemps un obstacle à son étude. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les éditeurs d'un manuscrit de l'époque moderne sur l'histoire du comté de Forez, entré dans la mouvance bourbonnaise dans les années 1370, reproduisent plusieurs empreintes et commentent les dessins et les légendes<sup>28</sup>; le comte de Soultrait évoque brièvement le sceau de Charles I<sup>er</sup> dans l'*Armorial du Bourbonnais* qu'il fait paraître en 1890<sup>29</sup>. Ces descriptions seront actualisées dans le travail qui suit, et les empreintes analysées en fonction de leur contexte d'utilisation.

## I. LA PÉRIODE COMTALE

D'abord héritiers du titre ducal, Charles I<sup>er</sup> et Agnès de Bourgogne exercent un pouvoir de plus en plus important dans la décennie 1420 en raison de l'absence du duc en titre, prisonnier des Anglais. Leur matériel sigillographique suit cette ascension politique.

Le premier type sigillaire de la duchesse correspond sans doute à la toute première matrice en sa possession, gravée après son mariage de 1425. Deux ans plus tôt, dans son premier acte connu, elle déclare en effet avoir « requis le seel de la court de nostredit seigneur et frere, établi en sa chancellerie dudit duchié de Bourgoingne, estre mis a ces noz presentes lettres »<sup>30</sup>, ce qui implique qu'elle n'est pas en capacité d'appendre au document un sceau qui lui soit propre.

Ce sceau, où Agnès se qualifie de comtesse de Clermont<sup>31</sup>, porte au centre un écu rond frappé de ses armes et présenté par deux dames, ainsi que par un ange aux ailes déployées placé au chef (*fig. 3*). La légende n'est pas d'une longueur suffisante et s'interrompt dans la partie basse, occupée par les jambes des deux femmes, sans qu'il soit possible de déterminer si elles sont en position assise ou allongée. Il est cependant probable qu'elles soient assises, tant la composition rappelle celle du sceau de la duchesse régnante de Bourbon, Marie de Berry. Deux dames portant un écu rond y sont assises à dextre et à sénestre, un troisième personnage étant là aussi placé au chef, mais il s'agit d'une femme tenant des fleurs<sup>32</sup>.

Si l'influence de Marie de Berry est indéniable, ce n'est pas la seule que l'on peut déceler. La présence de l'ange se réfère aux pratiques familiales d'Agnès : c'est en effet un ange qui tenait l'écu sur les sceaux de sa mère, Marguerite de Bavière († 1423), et de sa belle-sœur Michelle de France († 1422)<sup>33</sup>. Ce symbole n'est pas pour autant exclusivement bourguignon. Il s'agit du tenant héraldique majeur de l'iconographie royale. Il n'en reste pas moins que l'ange n'apparaît pas dans la sigillographie des ducs et duchesses de Bourbon avant 1426. Sa présence témoigne de la participation de la comtesse de Clermont aux discussions relatives à l'établissement de sa matrice et de l'obtention par elle d'une modification du sceau ducal qui lui fut sans doute donné en modèle.

---

28. Jean-Marie de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, II, éd. Régis de CHANTELAUZE, Paris-Poitiers, 1868, p. 176, 189-190 et 199.

29. Georges de SOULTRAIT, *Armorial du Bourbonnais*, Moulins-Paris, 1890, p. 13-14.

30. AD Côte-d'Or, B 297, pièce scellée (ci-après PS) 305 (*vidimus*, le 15 mai 1423, d'un acte du 12 mai précédent).

31. Le fils aîné du duc de Bourbon et son épouse portent le titre de comte et comtesse de Clermont-en-Beauvaisis, terre donnée en apanage à leur ancêtre Robert de France par le père de celui-ci, Louis IX.

32. AN, Sc/D/455.

33. Lucie JARDOT, *Sceller et gouverner. Pratiques et représentations du pouvoir des comtesses de Flandre et de Hainaut (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, p. 347.

Des points communs existent également avec le plus ancien sceau conservé de Charles de Clermont, attesté de 1425 à 1427 (*fig. 5*). Les mentions de deux missives dans les comptes municipaux des villes d'Albi et de Saint-Flour montrent néanmoins que Charles scelle dès 1421<sup>34</sup>. Aucune empreinte de ce sceau du début de la décennie 1420 n'a été retrouvée à ce jour, mais il est probable qu'il soit identique à celui utilisé de 1425 à 1427. La légende de ce dernier ne contient en effet aucune référence au titre comtal et se contente d'annoncer le patronyme *Charles* et la famille *de Bourbon*. Le titre est pourtant accordé en droit par un article du contrat de mariage<sup>35</sup>, et il est très vite intégré aux suscriptions des actes<sup>36</sup>. La légende du sceau décline ainsi une identité qui, sans être fausse, n'en reste pas moins datée au regard des changements induits par le mariage. Il en va de même pour la signature, strictement analogue à la légende du sceau jusqu'à son évolution en octobre 1426<sup>37</sup>. Si le mariage agit comme l'élément déclencheur de la production sigillaire d'Agnès, il ne semble donc pas impacter celle de Charles de Clermont, qui continue d'user de son sceau anténuptial.

Ce sceau figure en son centre un écu penché timbré, c'est-à-dire l'écu de Bourbon ancien (semé de fleurs de lis brisé) surmonté d'un heaume à cimier, soutenu par deux dames (*fig. 5*). Bien que ces dernières rappellent le ton courtois du sceau d'Agnès – ils partagent également une légende succincte, présente uniquement sur les côtés – ce premier sceau insiste par le cimier et l'écu familial sur le rôle militaire de Charles. Il est en effet lieutenant général du dauphin puis roi Charles VII en Languedoc (1420) et dans le Dauphiné et les marches de l'Est du royaume (1424). Cette dimension est renforcée dans son deuxième sceau, attesté par deux empreintes de 1430 et 1433, extrêmement parcellaires, qui ne laissent cependant pas de doute quant au fait qu'il s'agit d'un type équestre (*fig. 6* et *fig. 7*).

Son adoption peut être reculée d'un an par rapport à sa première attestation. Une succession d'événements concourt en effet à faire de l'année 1429 le moment d'une séquence politique maîtrisée où Charles de Clermont change de stature tant au niveau du duché qu'à celui du royaume. Une première amorce a lieu dès décembre 1428, où il rédige son testament<sup>38</sup>. En février 1429, la comtesse Agnès donne naissance à un deuxième fils. Le 12 février, Charles est adoubé par l'un de ses proches conseillers, également maréchal de France, Gilbert de La Fayette<sup>39</sup>. La date n'est pas choisie au hasard, une bataille contre les Anglais étant prévue ce jour-là<sup>40</sup>. En mars, un « livre des faits » du duc Louis II est commandé au chroniqueur Cabaret d'Orville<sup>41</sup>. La chronique brosse le portrait d'un chevalier

34. Charles de Clermont, Jean IV d'Armagnac et Charles d'Albret envoient à Albi une missive « sagelada de lors sagels e senhada de lors propias mas » (AD Tarn, CC 176, f. 27r) et une autre « de lors mas senhadas et de lors propis sagels sageladas » à Saint-Flour en Auvergne (AM Saint-Flour, ch. XI, art. 2, n°32, f. 43v).

35. « Item que des maintenant nous, ledit Charles, porterons le nom d'estre conte de Clermont » : AD Côte-d'Or, B 299, PS 318 (4 février 1425 – second original conservé aux AN, P 1370<sup>2</sup>, c. 1919).

36. La suscription du contrat de mariage évoque « Charles de Bourbon, son ainsné fils [de Marie de Berry] », tandis que celle d'un acte passé trois jours plus tard (7 février 1425) parle de « Charles de Bourbonnois, conte de Clermont » (AD Côte-d'Or, B 297, PS 316).

37. La signature *Charles de Bourbon* se trouve sur une lettre missive sans indication de millésime (AM Lyon, AA 22, c. 78). Elle ne peut être qu'antérieure au 9 octobre 1426, où la signature définitive, *Charles*, est attestée pour la première fois (Musée des documents français, AE II, c. 443).

38. AN, P 1370<sup>1</sup>, c. 1879<sup>1</sup> et 1879<sup>2</sup> (12 décembre 1428). Sur ce document, Marc-Édouard GAUTIER, « Un projet d'abandon de la nécropole des Bourbons à Souvigny : l'élection de la sépulture de Charles, comte de Clermont, au couvent des Célestins de Vichy (1428) », *Études bourbonnaises*, t. 293-294, *Hommage à André Leguai, textes réunis par Olivier Mattéoni*, 2002, p. 395-404.

39. Achille ALLIER, *L'ancien Bourbonnois*, Moulins, 1837, p. 46.

40. Philippe CONTAMINE, *Charles VII. Une vie, une politique*, Paris, 2017, p. 147.

41. Olivier MATTÉONI, « La "seconde vie" de Cabaret d'Orville, ou l'écriture de l'histoire en Bourbonnois au xv<sup>e</sup> siècle », *Revue historique*, n°695, 2020, p. 5-38.



resté fidèle au roi sa vie durant, mais aussi d'un duc sous le règne duquel le duché de Bourbon s'agrandit et se dote d'une administration solide. Par cette commande, Charles affirme sa volonté d'imiter son grand-père<sup>42</sup>. Le 25 septembre, le duc Jean I<sup>er</sup>, prisonnier des Anglais depuis 1415, émet enfin une seconde délégation de pouvoir en faveur de son fils qu'il décrit comme étant « en aage parfait et acompli d'avoir gouvernement »<sup>43</sup>. De tous ces évènements, l'élévation à la chevalerie est le plus déterminant pour le passage du type armorial à l'équestre de guerre ; ce nouveau sceau accompagne l'affirmation de Charles de Clermont en tant que prince « accompli ». C'est aussi la première fois qu'un comte de Clermont adopte un sceau équestre. Du vivant de son père Louis II, Jean I<sup>er</sup> possédait un sceau armorial<sup>44</sup>, de même que, quarante ans plus tard, Jean II, le fils aîné de Charles I<sup>er</sup><sup>45</sup>. Les dates de leurs adoubs ne sont pas connues, mais Jean I<sup>er</sup> de Clermont mène en son temps des campagnes pour le parti Armagnac<sup>46</sup>, et Jean II se bat pour le roi en Normandie dans la décennie 1450<sup>47</sup>.

L'adoption par Charles I<sup>er</sup> d'un sceau équestre du vivant de son père est révélatrice du rôle politique qu'il souhaite assumer dans le duché de Bourbon à la fin des années 1420. Il ne s'agit pas pour lui de se substituer au duc empêché de régner, mais de capter par le sceau une parcelle du pouvoir princier. L'état des deux empreintes connues ne permet pas de développer plus en avant ce propos, et notamment de déterminer si le fils reprend des éléments iconographiques du sceau, également équestre, du père.

Le troisième sceau de Charles, devenu duc de Bourbon à l'hiver 1433-1434, est quant à lui marqué par une filiation assumée avec celui du père défunt.

### III. LE GRAND SCEAU ÉQUESTRE DES ANNÉES 1430

L'avènement de Charles I<sup>er</sup> impose un changement de matrice, ne serait-ce que pour ajouter le titre ducal à la légende. À nouveau, l'état matériel des empreintes du premier sceau équestre ne permet pas de le comparer avec le grand sceau ducal, beaucoup mieux conservé (*fig. 8*) ; tout juste peut-on relever que les proportions ont changé, le cavalier occupant beaucoup plus de place dans le second. On y voit le dessin désormais classique et stéréotypé d'un cavalier sur un cheval lancé au galop, tenant au bras gauche un écu aux armes et brandissant de la main droite une épée. La visière est relevée et le heaume est surmonté d'une fleur de lis (*fig. 8*).

Un détail atténue quelque peu le registre guerrier : un cordon floral marque la séparation entre le dessin et la légende. Ces fleurs en bordure du champ sont aussi présentes dans le grand sceau de Jean I<sup>er</sup> (*fig. 1*). Au XIV<sup>e</sup> siècle, le duc Pierre I<sup>er</sup> (regn. 1341-1356) avait également repris le cordon de têtes de lion du sceau de son père Louis I<sup>er</sup> (regn. 1310-1341)<sup>48</sup>. Il y a ici une volonté de s'inscrire dans les pas du prédécesseur. Une époque est bien évidemment passée entre les deux sceaux : la housse du cheval de Charles I<sup>er</sup> est plus courte et dévoile intégralement la queue, le bouclier ovoïde de Jean I<sup>er</sup> est devenu plus géométrique,

42. *Ibid.* Sur l'action de Louis II à la tête du duché, Olivier MATTÉONI, *Servir le prince. Les officiers du duc de Bourbon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 69-84.

43. AN, P 1358<sup>2</sup>, c. 545 (25 septembre 1429). La première délégation date du 22 juillet 1425 (AN, P 1378<sup>2</sup>, c. 3069).

44. BnF, ms fr. 20389, c. 64 (11 décembre 1408) et 66 (17 janvier 1410).

45. BnF, ms fr. 20390, c. 55 (22 décembre 1450).

46. André LEGUAI, *Les ducs de Bourbon pendant la crise monarchique du xv<sup>e</sup> siècle : contribution à l'étude des apanages*, Genève, 1962, p. 311.

47. CONTAMINE, *Charles VII...* (cité n. 40), p. 300.

48. AN, Sc/D/449 et 451.

le cimier à plumail de paon est remplacé par une fleur de lis. La reprise iconographique n'en n'est pas moins patente. Il est d'ailleurs possible que le cordon floral ait été repris du vivant de Jean I<sup>er</sup>, dès le sceau équestre de la période 1429-1433 (*fig. 6 et fig. 7*).

Les grands sceaux des deux ducs possèdent également des contre-sceaux semblables (*fig. 9*). Ces derniers figurent un semé de fleurs de lis – au nombre de quarante-cinq<sup>49</sup> – barré d'une cotice. Ce semé contraste avec le registre guerrier de l'équestre qui se trouve à l'avant, tout en rappelant l'univers du textile, et en particulier la cape du cavalier et la housse du cheval, toutes deux fleurdelisées.

Les contre-sceaux sont également tous les deux anépigraphes, ce qui interroge sur la perpétuation par le fils de l'usage de la matrice paternelle. Les éléments manquent cependant pour se prononcer sur ce point. Il est certain que Jean I<sup>er</sup> conservait la matrice de son sceau, sans doute accompagnée de celle de son contre-sceau, avec lui en captivité. Il est en effet capable de sceller « de [son] propre seel » les actes de cette période<sup>50</sup>. Le devenir de ces deux objets après sa mort n'est néanmoins pas établi. Charles I<sup>er</sup> fait rapatrier les cendres de son père en Bourbonnais quinze ans plus tard<sup>51</sup>. Mais avait-il envoyé l'un de ses hommes à Londres en 1434 afin de rassembler les effets du défunt, dont son matériel sigillographique ? Aucun document ne l'atteste. A-t-il fait graver une nouvelle matrice d'après le modèle d'une empreinte du contre-sceau du duc Jean ? À nouveau, la documentation, et en particulier la comptabilité de l'Hôtel ducal<sup>52</sup>, fait défaut. La similarité entre les deux représentations n'en n'est pas moins évidente : il s'agit d'un cas flagrant de réutilisation iconographique.

Charles I<sup>er</sup> réutilise donc une représentation intrinsèquement liée à son père et au pouvoir qu'il exerçait. Ce geste possède deux dimensions. Il s'agit en premier lieu d'un acte de piété filiale à portée dynastique : c'est la reprise par le fils-successeur d'un artefact du père-prédécesseur ; l'objectif est de cultiver la culture dynastique par une « relique profane ». En second, il s'agit de « s'accaparer symboliquement le capital de prestige » de Jean I<sup>er</sup><sup>53</sup>.

Mais peut-on parler d'un duc prestigieux, d'un règne édifiant à propos du père de Charles ? Il ne tient véritablement les rênes du duché que l'espace de cinq années (1410-1415) puis, fait prisonnier à Azincourt le 25 octobre 1415, reste aux mains des Anglais jusqu'à sa mort en 1434. Au cours de cette dernière période, il se distingue par son incurie, allant jusqu'à reconnaître Henri V d'Angleterre comme son souverain seigneur<sup>54</sup>. L'attitude de Charles d'Orléans, également captif, qui refuse toute compromission<sup>55</sup>, s'oppose à celle de Jean I<sup>er</sup> et se prête à une vision manichéenne des deux prisonniers. L'un reste droit et s'érige en symbole de loyauté, l'autre tombe et devient félon. Le premier obtient sa libération, le second meurt en prison. Cette attitude impacte l'image des Bourbon et le crédit qu'on leur

49. Pierre I<sup>er</sup> utilisait un contre-sceau semblable, mais avec trente-deux fleurs de lis : AN, Sc/D/449.

50. AN, P 1358<sup>2</sup>, c. 545 (25 septembre 1429).

51. Charles I<sup>er</sup> déclare dans un acte du 6 août 1450 qu'il va « [faire] transpouster et amener son corps et ossemens [de son père] pour les sepulterer en l'église du prieuré de Sovigny » : AN, P 1356<sup>1</sup>, c. 174 (6 août 1450).

52. Seul un extrait d'un compte de l'argentier du duc a été retrouvé dans les fonds des Archives départementales de l'Allier, A 169 : Augustin VAYSSIÈRE, « Fragment d'un compte de Gilles le Tailleur, argentier de Charles I<sup>er</sup>, duc de Bourbonnais en 1448 », *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris, 1891, p. 54-76.

53. Jean-François NIEUS, « L'hérédité des matrices de sceaux princiers au XII<sup>e</sup> siècle, entre conscience lignagère et discours politique », dans *Pourquoi les sceaux ? ...* (cit. n. 13), p. 217-239 (ici p. 228-229).

54. Alphonse HUILLARD-BRÉHOLLES, « La rançon du duc de Bourbon Jean I<sup>er</sup> (1415-1434) », *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France. Première série : Sujets divers d'érudition*, t. 8/2, 1874, p. 37-91 (ici p. 44-45).

55. *Ibid.*, p. 44.

accorde<sup>56</sup>. Ainsi, la décision royale de leur céder le duché d'Auvergne en 1425, que Marie de Berry exigeait depuis 1416 au titre de la succession de son père, Jean de Berry, n'est provoquée que par la crainte de les voir passer dans le camp bourguignon à l'occasion du mariage avec Agnès de Bourgogne<sup>57</sup>.

Charles I<sup>er</sup> ne peut donc pas considérer Jean I<sup>er</sup> comme une figure tutélaire. Son grand-père Louis II est à l'inverse l'objet d'une attention décuplée, comme en atteste la commande d'une chronique sur son règne en mars 1429, et déjà le testament rédigé en décembre 1428. Le duc y désigne en effet une église fondée par son aïeul, celle des Célestins de Vichy, pour accueillir sa sépulture. La reprise du décor du contre-sceau paternel en 1434 est ainsi un des rares liens que Charles I<sup>er</sup> entretient avec son prédécesseur immédiat<sup>58</sup> – on peut y ajouter le cordon floral dans le champ du sceau. Ce faisant, il active l'idée d'un duc intemporel : d'un règne à l'autre, le dessin de l'équestre est certes actualisé selon les goûts de l'époque, le patronyme change dans la légende, mais le contre-sceau reste le même et matérialise la continuité du pouvoir princier.

#### IV. LES SCEAUX DU SECRET DES ANNÉES 1440

Les années 1440 voient un duc et une duchesse éloignés des premiers cercles royaux affirmer leur rang princier et centrer leur discours sigillaire sur les registres dynastique et sacré. Elles marquent également le moment à partir duquel nous conservons le grand sceau d'Agnès de Bourgogne (*fig. 4*). Peut-être était-il en usage auparavant ; mais dans la mesure où les deux seuls actes de la décennie 1430 ont perdu leur scellement, il est impossible d'en savoir plus<sup>59</sup>. L'écu central est en forme de losange, ce qui le met en relief par rapport à la forme arrondie du sceau et témoigne d'une reprise des pratiques des princesses bourguignonnes, flamandes et hennuyères en la matière<sup>60</sup>. Il est tenu par trois anges, tandis qu'un quatrième, passif, se trouve en pointe. La légende s'achève par une violette, emblème d'Agnès, qui indique qu'elle a intégré un élément du discours iconographique des Bourbon, le motif floral. Déjà présentes dans les sceaux équestres de Jean I<sup>er</sup> et de son fils, ainsi que dans le grand sceau de Marie de Berry, ces fleurs se voient également dans le premier sceau du secret de Charles I<sup>er</sup>.

Plus petit que le grand sceau et généralement conservé par un chambellan, le sceau du secret est destiné à un usage privé, c'est-à-dire que son apposition se passe de la validation du chancelier. Dans les années 1440, il est néanmoins appendu tant aux lettres expédiées en-dehors de la chancellerie, les missives, qu'à celles rédigées au sein de celle-ci, les mandements et les lettres patentes. Ce rôle donné au sceau du secret dans la deuxième décennie du principat est une des caractéristiques de la production diplomatique et sigillaire du duc.

Ce dernier se dote d'un tel sceau dès l'amorce de son règne, en février 1435 (*fig. 10*). Il s'agit de celui qui a été conservé en plus grand nombre (quinze empreintes). Son type armorial et son dessin, courtois, rappellent le sceau du début des années 1420. Un écu penché timbré d'un heaume à cimier en plumail de paon y est tenu par deux femmes. La gravure

56. Olivier MATTÉONI, « La "seconde vie" de Cabaret d'Orville... » (cité n. 41), p. 14-15.

57. André BOSSUAT, *Le baillage royal de Montferrand (1425-1556)*, Clermont-Ferrand, 1986, p. 19-22.

58. Jean I<sup>er</sup> a pu s'inspirer du sceau de son propre prédécesseur, Louis II, pour son grand sceau équestre. Le dernier grand sceau connu de Louis II est cependant un sceau en pied (AN, Sc/D/452), attesté en 1394 et en 1400. Les amputations de sceaux pratiquées au XVIII<sup>e</sup> siècle dans le fonds de la Chambre des comptes de Paris ne permettent pas d'en savoir plus : Olivier MATTÉONI, « Écriture et pouvoir princier... » (cité n. 2), p. 168-169.

59. BnF, ms fr. 20389, c. 89 (24 février 1437) et 90 (27 décembre 1438).

60. JARDOT, *Sceller et gouverner...* (cité n. 33), p. 53-54.

est rehaussée par l'ajout d'une « enceinte formée de claies<sup>61</sup> » derrière laquelle se devine un champ de fleurs.

Ce décor conduit à conjecturer un lien entre les pratiques sigillaires des Bourbon, en particulier le recours au motif floral, et celles d'une maison à laquelle tant Charles qu'Agnès sont apparentés, les Hainaut<sup>62</sup>. L'enceinte du premier sceau secret de Charles rappelle en effet la « haie » ou « jardin » adopté comme emblème par Guillaume IV de Hainaut (regn. 1404-1417), et repris par sa fille Jacqueline de Bavière († 1436) dans son grand sceau de 1428<sup>63</sup>. Le jardin hennuyer est néanmoins fermé, là où celui de Charles I<sup>er</sup> est ouvert. Plusieurs membres de la famille de Hainaut figurent également un cordon floral en bordure du champ de leurs sceaux, à l'image des sceaux équestres évoqués plus haut<sup>64</sup>.

D'un sceau à l'autre, c'est donc tout un système iconographique bourbonnais qui s'esquisse et se perfectionne. Si les fleurs y tiennent une place décorative, les anges y jouent un rôle prédominant à partir de la décennie 1440, où les matrices du sceau du secret se succèdent à un rythme soutenu. En voici la chronologie : le premier type apparu en 1435 n'est plus attesté à partir de mai 1443 ; un unique exemplaire d'un deuxième sceau du secret est apposé sur un acte de juin 1444 (*fig. 12*) ; il est remplacé dès le mois suivant par une troisième version, conservée en deux exemplaires (juillet 1444 ; *fig. 13*) ; la quatrième version est enfin attestée à trois reprises en juillet et septembre 1445 (*fig. 14*).

Les changements entre juin 1444 et juillet 1445 sont mineurs. La même base, deux anges tenant un écu penché timbré, est conservée. Seules les proportions sont ajustées. Dans la deuxième version, les anges sont au même niveau que le heaume. Ils sont à genoux et regardent dans la direction de celui-ci dans la troisième version. L'ultime sceau du secret marque un retour à des proportions plus harmonieuses, mais le lis qui surmonte le heaume est devenu double.

Ces changements de matrice, inédits par leur rythme, dénotent une intense réflexion autour du discours sigillaire et de l'importance que lui accorde le pouvoir princier. Les éléments courtois, fleurs et dames, sont remplacés par des anges qui évoquent ceux de l'emblématique royale. Cette composition fait écho à la présentation des armes ducales dans l'armorial de Guillaume Revel, où, délivré des contraintes inhérentes à la surface condensée du sceau, elles se déploient sur un espace plus grand et paraissent plus animées<sup>65</sup>.

Quel sens donner à ce nouveau sceau, attesté au même moment que celui de la duchesse, avec lequel il partage les mêmes figures angéliques ? Créatures d'essence divine, les anges sont l'un des symboles de la dynastie royale des Valois, ainsi qu'un complément attendu à la présence des fleurs de lis, qu'ils auraient apporté au roi de France<sup>66</sup>. La diffusion de cette

61. AN, Sc/D/457.

62. Marie de Hainaut († 1354) est dame (regn. 1310-1327) puis duchesse de Bourbon (regn. 1327-1342) ; Marguerite († 1441), femme de Guillaume IV de Hainaut, est la tante d'Agnès.

63. Véronique FLAMMANG et Marie VAN ECKENRODE, « Le jardin de Hainaut : essai de typologie et clés d'interprétation (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). Mises en scène d'un comté lors des inaugurations princières en Hainaut », *Bulletin de la Commission royale d'histoire. Académie royale de Belgique*, t. 177, 2011, p. 45-80 (ici p. 46-48). JARDOT, *Sceller et gouverner...* (cité n. 33), p. 290-297.

64. René LAURENT, *Les sceaux des princes territoriaux belges du X<sup>e</sup> siècle à 1482*, II, Bruxelles, 1993, Pl. 199 n°5 (grand sceau équestre d'Albert de Bavière, 1375), Pl. 202 n°783 (grand sceau de Jacqueline de Bavière, 1417-1418) ; JARDOT, *Sceller et gouverner...* (cité n. 33), p. 252-253. Sur le motif floral dans les sceaux de Jacqueline de Bavière, Lucie JARDOT, « Les sceaux de Jacqueline de Bavière : les branches fleuries, le sanglier et la Vierge. De l'emblématique dynastique à une emblématique personnelle », *RFHS*, t. 87-89, 2017-2019, p. 73-86 (ici p. 75-77).

65. BnF, ms fr. 22297, fol. 23.

66. Colette BEAUNE, *Naissance de la nation France*, Paris, 1985, p. 251-255.

iconographie prend de l'importance sous le règne de Charles V (1364-1380)<sup>67</sup>. Leur présence dans les sceaux du duc et de la duchesse de Bourbon – c'est d'ailleurs, le lecteur s'en souvient, par Agnès de Bourgogne qu'ils ont intégré les sceaux bourbonnais – constitue un « signe de sujétion » envers le roi<sup>68</sup>, mais aussi la preuve qu'ils souhaitent qu'une part de la sacralité royale rejaillisse sur leur propre pouvoir.

Dans les années 1440, une tension se fait donc jour dans les sceaux bourbonnais. D'un côté, on y lit un soutien et une fidélité qui se veulent inconditionnels envers le roi et, de l'autre, la revendication d'une particularité, d'un prestige des Bourbon. Cela peut expliquer les jeux sur les proportions des anges, du heaume et de l'écu sur le sceau du secret. Dans la troisième version, les anges sont relégués au rôle de figurants agenouillés qui élèvent le regard vers un heaume hypertrophié tout en soutenant un écu non moins imposant. Ce sceau traduit la vision d'un rapport disproportionné entre un duc et le roi, ce qui explique une période d'utilisation relativement courte.

Cette tension peut être liée à la Praguerie de 1440, révolte de plusieurs princes initiée par Charles I<sup>er</sup>, qui recueille le soutien et la participation active du dauphin Louis<sup>69</sup>. Dernière velléité guerrière d'un prince habitué aux champs de bataille depuis vingt ans, mais aussi programme politique d'un grand feudataire qui ambitionne de restructurer le royaume, cette lutte se solde par un échec. Les revendications princières, en dépit de la fin des tentatives d'instaurer un rapport de force avec le gouvernement royal, continuent dans les registres symbolique et iconographique. Charles I<sup>er</sup> affirme deux positions qui dans son esprit sont loin d'être contradictoires : sa fidélité au roi Charles VII et la place que lui, le duc de Bourbon, doit tenir dans le royaume, celle d'un prince descendant de saint Louis.

La fleur de lis double qui surmonte le cimier du dernier sceau du secret est la clef de voûte de l'ambition déclinée par le sceau du secret. Charles I<sup>er</sup> rompt ici avec le traditionnel plumail de paon bourbonnais<sup>70</sup>, sans toutefois innover. La fleur de lis double est déjà utilisée par les « oncles » du roi Charles VI, Anjou, Berry, Bourgogne et Bourbon ; elle devient le signe d'appartenance au groupe des princes<sup>71</sup>. Avec ce symbole, le duc fait référence à une période où les princes des fleurs de lis jouaient un rôle actif dans le gouvernement du royaume.

Une question reste en suspens : pourquoi le sceau du secret devient-il le réceptacle monumental d'un discours du prince sur lui-même, en lieu et place du grand sceau ? Le relevé de leurs fréquences d'utilisation peut fournir des éléments d'explication. De 1440 à 1451, douze empreintes du sceau de secret ont été conservées<sup>72</sup>, et la formule « donné [...] soubz nostre seel du secret en l'absence du grand » se rencontre à huit reprises sur des documents ayant perdu leur scellement ou connus par des *vidimus* ou des copies<sup>73</sup>. Les mentions

67. Brigitte BEDOS-REZAK, « Mythes monarchiques et thèmes sigillaires du sceau de Louis VII aux sceaux de Charles VII », dans *Actes du congrès international des sciences généalogiques et héraldiques (Madrid, 19-25 septembre 1982)*, Madrid, 1982, p. 199-213 (ici p. 209).

68. BEAUNE, *Naissance...* (cité n. 66), p. 249.

69. CONTAMINE, *Charles VII...* (cité n. 40), p. 251-252.

70. Laurent HABLOT, « *Caput regis, corpus regni* : le heaume de parement royal à la fin du Moyen Age », dans *Une histoire pour un royaume (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, éd. Anne-Hélène ALLIROT, Murielle GAUDE-FERRAGU et Gilles LECUPPRE, Paris, 2010, p. 19-34 (ici p. 34 n. 66).

71. *Ibid.*, p. 29.

72. Voir en Annexes, les empreintes connues des quatrième, cinquième, sixième et septième sceau de Charles I<sup>er</sup>.

73. AN, P 1402<sup>2</sup>, c. 1265 (original, 15 mai 1441) ; Louis AUBRET, *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*, II, éd. Marie-Claude GUIGUE, Trévoux, 1868, p. 590 (mention d'un acte du 1<sup>er</sup> juillet 1441) ; Joannès-Erhard VALENTIN-SMITH, *Bibliotheca Dumbensis, ou Recueil de chartes, titres et documents pour servir à l'histoire de Dombes*, vol. II, *Compléments*, Trévoux, 1885, p. 89 (édition d'un acte du 14 décembre 1441) ; AN, P 1361<sup>1</sup>, c. 948 (original, 23 mars 1443) ; AN, P 1377<sup>1</sup>, c. 2839 (copie, le 2 juillet 1445, d'un acte du 30 juin de la même année) ; AN, P 1366<sup>2</sup>, c. 1504 (original, 8 février 1448) ; BnF, ms fr. 20389, c. 87 et 88 (deux actes

du grand sceau sont moitié moins nombreuses<sup>74</sup>, et aucune de ses empreintes n'a été retrouvée à ce jour pour la décennie 1440. Dans ce même moment où la documentation révèle une plus grande utilisation du sceau de secret que du grand sceau, l'office de chancelier ducal ne semble pas être pourvu : aucune référence au gardien du grand sceau n'est faite entre le 27 octobre 1439 et le 12 octobre 1451<sup>75</sup>.

Les raisons n'en sont pas établies. Il est possible que le chancelier Pierre de Toulon ait été remercié à la suite d'un conflit entre le duc, la Chambre des comptes et lui au sujet d'une aliénation du domaine, ou bien qu'il ait fait les frais du renouvellement d'officiers qui suit la Praguerie, pendant laquelle le duc a souffert du peu de soutien de ses hommes. La continuité des services de chancellerie est pourtant assurée : il est clair qu'un individu assure la fonction de chancelier sans en avoir le titre<sup>76</sup>. Dans ces conditions, le sceau du secret devient le suppléant du grand sceau et s'érige en « reflet fidèle des choix politiques » du duc<sup>77</sup>.

Le sceau du secret peut également être vu comme laissant une plus grande liberté au sigillant, qui peut s'émanciper du modèle stéréotypé de l'équestre et y mener des expérimentations. De fait, l'équestre de 1454, bien qu'assez fragmentaire – seule la partie centrale, attachée à la queue de parchemin, subsiste – ne semble pas offrir d'innovation par rapport à ses prédécesseurs, si ce n'est l'inclusion du mot du duc, PARTOUT, dans un listel proche de la tête du cavalier (*fig. 15*). Le contre-sceau, presque intégralement conservé, est plus travaillé : l'écu de Bourbon est entouré de quatre pots de feu, emblèmes du duc, liés par des listels où se retrouve son mot (*fig. 16*).

Ce sceau porte un discours sur le corps. L'équestre est un type sigillaire marqué par l'idée du mouvement : il peut être interprété comme représentant un seigneur parcourant ses domaines ou chargeant ses ennemis. Or Charles I<sup>er</sup> est à la fin de sa vie un prince malade, dépeint en « martyr douloureux tout impotent de gouttes » par Georges Chastellain<sup>78</sup>. La première crise de goutte est signalée en 1448<sup>79</sup>, et le duc évoque ensuite régulièrement sa « maladie »<sup>80</sup>. Les lieux d'émission des actes montrent également qu'après un ultime épisode

---

originaux du 1<sup>er</sup> septembre 1448, sans la mention de l'absence du grand sceau).

74. AN, K 188, c. 22<sup>4</sup> (copie du XVIII<sup>e</sup> siècle d'un acte du 25 avril 1442, annonçant « nous avons, en tesmoing de ce, fait mettre a ces presentes nostre grand scel ») ; AN, P 1364<sup>2</sup>, c. 1323 (*vidimus* daté du 13 juin 1454 d'un acte du 13 février 1443, décrivant un « grant seel en cire vermeille » sur l'original) ; AN, P 1363<sup>1</sup>, c. 1159 (copie non datée d'un *vidimus* du 6 mars 1449, d'un acte du 6 février de la même année, décrit comme scellé « du grant seel d'icelluy mondit seigneur le duc ») ; AN, P 1356<sup>1</sup>, c. 173 (*vidimus*, daté du 1<sup>er</sup> mars 1452, d'une charte du 6 août 1450, dont l'annonce du sceau est « nous avons fait mettre nostre grant seel a ces presentes »). Un acte du 20 décembre 1445, dont le *vidimus* daté du 21 avril 1482 est connu par une copie moderne (BnF, Clairambault 640, f. 48-50), annonce : « nous avons seellees ces presentes de nostre grant seel et duquel nous usons ». Mais le *vidimus* décrit un « grant seel armoyé aux armes dudit seigneur ». Est-ce à dire que le grand sceau de Charles I<sup>er</sup> des années 1440 n'est plus équestre, mais armorial, ou bien s'agit-il d'une description du sceau de secret qui lui est bel et bien armorial ?

75. Jean-Damien GÉNÉRO, « Chanceliers et secrétaires de la chancellerie de Charles I<sup>er</sup> de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne (1425-1456) », *Études bourbonnaises*, 23<sup>e</sup> série, t. 365, mars 2021, p. 1-17 (ici p. 7, n. 33 et 34).

76. *Ibid.*, p. 8-9.

77. BEDOS-REZAK, « Mythes monarchiques... » (cité n. 67), p. 199.

78. *Euvres de Georges Chastellain : Chroniques 1430-1431, 1452-1453*, éd. Joseph KERVYN DE LETTENHOVE, t. 2, Bruxelles, 1863, p. 165.

79. AN, P 1359<sup>1</sup>, c. 641 (29 novembre 1448).

80. AN, P 1355<sup>1</sup>, c. 38 (27 juillet 1453) ; *idem*, c. 49 (3 août 1453) ; P 1359<sup>2</sup>, c. 735 (1<sup>er</sup> avril 1454) ; P 1365<sup>1</sup>, c. 1415<sup>1</sup> (novembre 1454) ; J 251, c. 40 (12 novembre 1454).

parisien en 1451, il ne quitte plus le duché de Bourbonnais. Il effectue un long séjour à Moulins (mai 1452-août 1453), puis à Montluçon (septembre 1453-août 1454), avant de revenir dans les environs de sa capitale où il meurt en 1456. Le corps en action sur la cire du dernier sceau équestre est donc en contradiction avec le corps réel de plus en plus paralytique de Charles I<sup>er</sup>.

## V. L'ADOPTION DE LA RÉDUCTION DES ARMES DE FRANCE

Du point de vue de l'héraldique, le fait marquant du règne de Charles I<sup>er</sup> est l'adoption de la réduction des armes de France, c'est-à-dire des trois fleurs de lis en remplacement du traditionnel semé de fleurs sans nombre. Les sceaux du duc conservent le témoignage de cette opération, tandis que ceux de la duchesse montrent qu'elle n'a pas effectué le changement. Cette discordance n'est cependant qu'un trompe-l'œil, derrière lequel s'affirme l'ancrage d'une conscience dynastique particulièrement prenante dans ce couple princier de la fin du Moyen Âge.

Tant l'écu tenu par le cavalier du grand sceau équestre de 1434 que celui placé sur l'arrière du caparaçon figurent en effet trois fleurs de lis brisées, et non plus le semé que l'on retrouve encore sur le sceau de Jean I<sup>er</sup> (*fig. 1*) et sur le sceau équestre utilisé de 1429 à 1433 (*fig. 6*). Charles I<sup>er</sup> a abandonné les armes concédées par Louis IX Capétien pour adopter celles du roi Charles Valois.

Ce glissement, opéré par Charles V dans les années 1370<sup>81</sup>, procède d'un changement de paradigme. Chargé au début du XI<sup>e</sup> siècle d'un symbolisme marial, le lis devient ensuite un symbole trinitaire, ce qui conduit à sa réduction au nombre de trois fleurs, deux au chef et une en pointe<sup>82</sup>. Les Valois, appliqués à défendre leur légitimité, écrivent une histoire légendaire de la fleur qui insiste sur son don par Dieu à Clovis, avec la médiation d'un ange<sup>83</sup>.

Il s'agit maintenant de replacer la décision du duc de Bourbon dans le contexte plus général de l'adoption de ce symbole de la royauté par les autres branches cadettes. Le semé ne se voit plus ni sur le dernier sceau du secret de Jean de Berry († 1416), ni sur un autre décrit comme « *magni et specialis* » et connu par deux empreintes de 1397<sup>84</sup>. Si Louis d'Orléans († 1407) fait « indifféremment usage du semé de fleurs de lis ou des trois lis », son fils Charles († 1465) décide de leur réduction<sup>85</sup>. Chez les Alençon, le changement s'opère pendant le règne de Jean II (1415-1476), dont un sceau daté de 1440 montre trois fleurs<sup>86</sup>. Bourguignons et Angevins restent enfin attachés au semé jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle<sup>87</sup>. De ce bref panorama, qui nécessiterait une chronologie plus ferme, il ressort qu'un premier mouvement naît à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et un second au milieu du siècle suivant. Charles I<sup>er</sup>, en réalisant le changement dès 1434, en est un précurseur.

Néanmoins, les Bourbon ne sont pas des Valois. Ils sont issus de Louis IX, ascendance que le duc rappelle en 1441 dans la charte de fondation d'une grande messe en la collégiale

81. Michel PASTOUREAU, « Une fleur pour le roi. Jalons pour une histoire médiévale de la fleur de lis », dans *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, 2004, p. 99-110 (ici p. 106).

82. BEAUNE, *Naissance...* (cité n. 66), p. 242.

83. *Ibid.*, p. 252-255.

84. Clément BLANC-RIEHL et Marie-Adélaïde NIELEN, « *Sigillum Iohannis filii regis et paris Francie*. Les sceaux de Jean de Berry, entre tradition et innovation », dans *Jean de Berry et l'écrit. Les pratiques documentaires d'un fils de roi de France*, éd. Olivier GUYOTJEANNIN et Olivier MATTÉONI, Paris, 2019, p. 59-83 (ici p. 68 et 79-80).

85. Laurent HABLLOT, « Des princes devenus rois. L'emblématique des ducs d'Orléans, comtes de Blois », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, t. 67, 2012, p. 25-38 (ici p. 26).

86. AN, Sc/D/409.

87. BEAUNE, *Naissance...* (cité n. 66), p. 239.

Notre-Dame de Montbrison<sup>88</sup>, de même que Charles VII dans le contrat de mariage de sa fille Jeanne avec Jean II de Clermont en 1447<sup>89</sup>. Dans les actes, les marques de proximité avec les Valois sont timides et exploitent les liens avec Jean de Berry et le roi Jean II *via* la fille et petite-fille de ceux-ci, la duchesse Marie de Berry<sup>90</sup>. Le roi Charles V épouse par ailleurs Jeanne de Bourbon, sœur du duc Louis II, ce qui permet à ce dernier d'intégrer le groupe des « oncles » de Charles VI.

Pour Charles I<sup>er</sup>, le passage aux trois fleurs de lis constitue ainsi moins un changement qu'un alignement héraldique sur les armes du lignage royal dont il se réclame. Guillaume Revel s'en fait l'écho dans l'incipit de son armorial, affirmant que « es armes duquel [le duc] ne tienne pas grant difference des vostres [le roi]<sup>91</sup> ». Par là même, le duc revendique la protection du roi et se positionne comme son défenseur. Cela s'insère dans le contexte politique des années 1420 et du début des années 1430, où il tient en tant que lieutenant général les marches de l'Est du royaume face aux incursions des routiers bourguignons et, à plusieurs reprises, savoyards. Ces nouvelles armes viennent ainsi compléter le discours symbolique des Bourbon sur leur extraction royale, en matérialisant la proximité politique et dynastique entre Charles VII et Charles I<sup>er</sup> ; celle-ci se traduit notamment à la conférence de paix d'Arras de 1435, où le roi choisit le duc pour le représenter et mener sa délégation.

Pour autant, le passage des anciennes aux nouvelles armes ne se fait pas d'un seul mouvement et aboutit à l'issue d'une période transitoire où les premières sont peu à peu éclipsées par les secondes. Le contre-sceau hérité de Jean I<sup>er</sup> (*fig. 9*) porte en effet un semé de fleurs de lis. La stratégie familiale consistant à réutiliser la représentation du contre-sceau paternel a donc supplanté la volonté d'adaptation héraldique. Le semé ne se rencontre plus sur les contre-sceaux suivants, celui du premier sceau du secret (*fig. 11*), contemporain au premier, et celui du dernier sceau équestre (*fig. 16*).

En revanche, il est clair qu'Agnès de Bourgogne n'adopte jamais l'écu à trois fleurs de lis. Tant sur le sceau qu'elle utilise en 1426 que sur celui de 1461, elle figure ses armes à l'intérieur d'un écu mi-parti au 1, de Bourbon ancien, et au 2, des armes de Jean sans Peur († 1419), son père (*fig. 3* et *fig. 4*). La matrice de son grand sceau n'ayant pas été changée entre les années 1440 et les années 1460, il est possible que les armoiries qui y figurent ne correspondent plus à la réalité et qu'Agnès ait fini par adopter les armes de son mari sur d'autres supports.

Une enluminure du *Paradis de la reine Sibylle* – manuscrit offert à la duchesse par Antoine de La Sale et dont un exemplaire est aujourd'hui conservé dans la Bibliothèque du Musée Condé de Chantilly<sup>92</sup> – abonde en ce sens (*fig. 17*). Elle montre trois fleurs de lis (dont

88. « [Dieu] nous a tant voulu honorer qu'il nous a donné attracion et nayssance de la tres haulte, tres noble et royal maison de France, en prochain degré d'oïrrie masculine du glorieux saint monseigneur saint Loys, jadis roy de France » (22 juin 1441). Ce document n'est connu que par un *vidimus* (5 novembre 1442, AN, P 1397<sup>1</sup>, c. 485) et une copie collationnée à l'original au XVIII<sup>e</sup> siècle (AN, K 176, c. 33<sup>2</sup>). La mention de saint Louis est absente du *vidimus*.

89. « Considerant (...) qu'ils [les Bourbon] sont yssus et descendus de nostre maison et de noz predecesseurs roys de France, c'est assavoir de monseigneur saint Loys, duquel nous [le roi] et lui [le duc] sommes venus » (AN, P 1357<sup>1</sup>, c. 346, 1447).

90. « Feu de bonne memoire (...) le roy Jehan » (AM Riom, DD 1, c. 1644, avril 1429) ; « *quondam bone memoria dominus avus nostro, quondam dux Biturie et Arvernie* » (AN, P 1371<sup>1</sup>, c. 1937, 22 août 1446).

91. BnF, ms fr. 22297, fol. 3.

92. Chantilly, Bibliothèque du Musée Condé, ms. 653, fol. 2. Pour une présentation de ce manuscrit, voir : « Charles I<sup>er</sup> de Bourbon et Agnès de Bourgogne. Le livre, entre Bourgogne et Bourbonnais », dans *Les Bourbons en leur bibliothèque (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, éd. Olivier MATTÉONI, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2022, p. 139-153 (ici p. 145-147). Sur le folio 2, voir Laurent HABLLOT, « Derrière l'image », dans *Dans l'atelier de Michel Pastoureau*, éd. Claudia RABEL, François JACQUESSON et Laurent HABLLOT, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2022, p. 46-49.



deux apparentes) sur un écu présenté comme celui d'Agnès. Mais cet écu était-il réellement celui de la duchesse ? Il pourrait tout aussi bien s'agir de celui de sa fille Isabelle, qui épouse en 1454 le comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne. Ce mariage amène la comtesse de Charolais à conjuguer les armoiries bourbonnaise et bourguignonne sur ses armes<sup>93</sup>. Pourtant, trois éléments dans la composition même du manuscrit invalident cette théorie. Le premier est l'*ex-libris*, qui atteste qu'Agnès a bien été en possession du manuscrit<sup>94</sup>. La dédicace la désigne ensuite comme sa destinatrice originelle<sup>95</sup> ; dans l'enluminure, l'écu est enfin entouré des emblèmes de la duchesse, les violettes et les plumes d'autruche. Aucune confusion n'est donc possible : il s'agit d'une figuration armoriale où Agnès de Bourgogne aurait adopté les trois fleurs de lis de son mari. Cependant, l'écu n'est pas exact sur le plan héraldique : les quartiers de Bourgogne ancien et d'issu de France y sont inversés. Plusieurs éléments peuvent expliquer ce fait. Le premier est la situation de La Sale, qui n'est pas un familier des maisons de Bourgogne ou de Bourbon mais le tuteur de Jean de Calabre, fils aîné du duc d'Anjou. Le second a trait au statut du manuscrit, œuvre littéraire et artistique dans laquelle tant l'auteur que l'enlumineur peuvent s'affranchir des usages traditionnels de l'héraldique. Le mi-parti de Bourgogne de l'enluminure (à senestre) est la reprise de la dextre des armes de Jean sans Peur. Ainsi, l'enlumineur aurait inversé volontairement dextre et senestre des armes de Bourgogne. Toutefois, le lion de Flandre, normalement brochant sur le tout, est absent. Le résultat est une lecture plus fluide des armes de la duchesse<sup>96</sup>. Cet agencement a du reste pour effet de mettre en valeur la fleur de lis du trois, ce qui aboutit à faire écho aux trois fleurs de Bourbon moderne. La composition de cet écu pourrait donc aussi bien être un effet de la méconnaissance des milieux bourbonnais et bourguignon que d'une volonté de faciliter la lecture des armes d'Agnès. Il est néanmoins évident que son objectif n'est pas de rendre compte des armes réelle de la duchesse (telles qu'elles apparaissent sur ses sceaux). Il est également peu probable que le sceau ne soit plus en adéquation avec les armoiries qu'Agnès faisait apposer sur les objets en sa possession, telles que les pièces d'orfèvrerie ou les tapisseries. C'est un artefact bien trop important, bien trop lié à sa propriétaire pour qu'elle ne se préoccupe pas de son iconographie. Alors, comment expliquer ce décalage entre le sceau du duc et celui de la duchesse ? Il faut y voir la réflexion inverse de celle qui a poussé Charles I<sup>er</sup> à abandonner le semé. Agnès de Bourgogne descend des Capétiens en ligne patrilinéaire, mais elle appartient avant tout à une branche cadette de la dynastie Valois. Par son mariage, elle est entrée dans la famille de Bourbon, qui ne cesse de rappeler ses origines capétiennes et en particulier son ancêtre saint Louis. Ce faisant, les Bourbon affirment leur capacité à succéder au roi, tout en étant au fait que les Alençon, les Bourguignons, les Angevins et les Orléans ont préséance sur eux. Ils sont néanmoins les seuls, avec la dynastie régnante, à être une branche directement collatérale des Capétiens et s'estiment plus proches que leurs cousins – le roi excepté – de saint Louis. La conservation du semé de fleurs de lis par Agnès de Bourgogne sur son sceau revient à relayer ce discours dynastique des Bourbon. L'écart héraldique entre le duc et la duchesse apparaît ainsi plus comme une complémentarité, le prince capétien montrant sa proximité politique et lignagère avec les Valois, la princesse valoise exprimant la même proximité envers les Capétiens, renforcée après son mariage.

<sup>93</sup> JARDOT, *Sceller et gouverner...* (cité n. 33), p. 243-244.

<sup>94</sup> Chantilly, Bibliothèque du Musée Condé, ms 653, fol. 36. Édition dans Sylvie LEFÈVRE, *Antoine de La Sale. La fabrique de l'œuvre et de l'écrivain*, Genève, 2006, p. 22.

<sup>95</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>96</sup> Je remercie Pierre Couhault de m'avoir suggéré cette analyse.

## CONCLUSION

Du 7 février 1457 au 16 août 1458, les actes du successeur de Charles I<sup>er</sup>, Jean II (regn. décembre 1456-1488), portent la mention « nous avons fait mectre et apposer a ces presentes le seel de feu nostre tres redoubté seigneur et pere en l'absence du nostre<sup>97</sup> ». Jean II choisit ainsi d'imiter et plus encore d'amplifier l'orientation prise par son prédécesseur trente ans plus tôt. Il reprend la matrice de son grand sceau, là où Charles s'était contenté du contre-sceau anépigraphique de son père. C'est sur ce laps de temps relativement long entre l'avènement d'un prince et la mise en service de son sceau, et sur la portée d'un tel geste, que la présente étude se conclut. Les sceaux de Charles I<sup>er</sup> et d'Agnès de Bourgogne sont des clefs pour comprendre la position qu'ils entendent occuper dans la société médiévale, celle d'un prince et d'une princesse évoluant dans l'entourage immédiat du roi avec lequel ils n'ont de cesse de revendiquer leur lien de parenté. Ce faisant, ils démontrent plus que jamais que l'identité de l'individu du Moyen Âge « ne vaut que par rapport à un groupe dans lequel [il] s'insère et auquel il s'identifie<sup>98</sup> ». L'insatisfaction qu'ils éprouvent à partir de la fin des années 1430 les conduit à mener un conflit ouvert, la Praguerie. Après l'échec de cette dernière, ils transfèrent leurs revendications dans d'autres registres, au premier rang desquels celui de la symbolique, dont la sigillographie est un des médiums privilégiés. Charles choisit également de reprendre à son compte la réduction des armes de France à trois fleurs de lis, engageant l'ensemble de sa lignée sur cette voie. Dans ce mouvement dynastique, il effectue un chassé-croisé héraldique avec son épouse qui opte quant à elle pour la conservation des armes acquises à l'occasion de son mariage – le semé de fleurs de lis de saint Louis. La duchesse démontre par cette opération la part qu'elle prend dans les orientations iconographiques arrêtées par son mari, au sein desquelles elle avait déjà importé les figures angéliques. La réutilisation par Jean II du grand sceau de Charles I<sup>er</sup> est un témoignage du poids et de l'impact des programmes politique et lignager qui s'y lisent ; héritage que le nouveau prince cherche à capter matériellement et qu'il s'applique à faire fructifier lors de son règne<sup>99</sup>.

---

97. AD Loire, B 1844, fol. 38 à 79 (72 actes, 7 février 1457-16 août 1458). AN, P 1358<sup>1</sup>, c. 487 (20 fév. 1457) ; P 1358<sup>2</sup>, c. 436 (17 mars 1457) ; P 1360<sup>2</sup>, c. 873 (16 avril 1457) ; P 1359<sup>2</sup>, c. 751 (15 mai 1457) ; P 1388<sup>3</sup>, c. 133 (26 juin 1457). AD Côte-d'Or, B 11135, liasse 1, c. 2 (24 oct. 1457). AN, P 1401<sup>1</sup>, c. 1047 (21 janv. 1458) ; P 1388<sup>3</sup>, c. 77 (18 mars 1458). AM Riom, AA 3, c. 156 (mai 1458). AN, P 1402<sup>2</sup>, c. 1278 (3 mai 1458) ; K 188<sup>4</sup>, c. 25 (7 juin 1458). AD Côte-d'Or, B 273, PS 90 (1<sup>er</sup> juil. 1458). AN, P 1388<sup>3</sup>, c. 125 (5 août 1458).

98. Olivier MATTÉONI, « Préface », dans JARDOT, *Sceller et gouverner...* (cité n. 33), p. 9-13 (ici p. 9-10).

99. Olivier MATTÉONI, *Un prince face à Louis XI : Jean II de Bourbon : une politique en procès*, Paris, 2012, p. 300-301.

CATALOGUE DES SCEAUX DE CHARLES I<sup>er</sup> ET D'AGNÈS DE BOURGOGNE<sup>100</sup>

**A. Sceaux d'Agnès de Bourgogne**

**Premier sceau – Armorial (fig. 3)**

*Description* : Sceau rond. Écu rond, mi-parti de Bourbon ancien et de Bourgogne moderne (à l'écu de Flandre en cœur), tenu en arrière par un ange aux ailes déployées et, à dextre et à senestre, par deux dames<sup>101</sup>.

*Légende* : / S' AGNES DE BOVRGOIGNE CONTESSE DE CLERMONT /

*Dimensions* : Ø 25 mm.

*Contre-sceau* : néant.

*Empreintes connues (3)* : AD Côte-d'Or, B 299, PS 339 (16 décembre 1426) ; *ibidem*, PS 340 (24 août 1427) ; *ibid.*, PS 341 (même date).

**Second sceau – Armorial (fig. 4)**

*Description* : Écu en losange, mi-parti de Bourbon ancien et de Bourgogne moderne (à l'écu de Flandre en cœur), tenu par trois anges aux ailes déployées, l'un en arrière, au chef, les deux autres à dextre et à senestre, un quatrième ange en pointe.

*Légende* : / S' AGNES · DE · BOVRGOINGNE · DVCHESSE · DE · BOVRBONNOYS · ET · DAUVERGNE (une violette) /

*Dimensions non relevées.*

*Contre-sceau* : néant.

*Empreintes connues (3)* : BnF, ms fr. 20389, c. 94 (24 septembre 1445) ; *ibid.*, c. 92 (8 mars 1446) ; *ibid.*, c. 99 (20 juillet 1461).

*Références* : *Auvergne*, n°164 (BnF, ms fr. 20389)<sup>102</sup>.

*Dessin* : BnF, ms fr. 20388, fol. 171 ; La Mure, p. 189 (« collection Gaignières »)<sup>103</sup>.

**B. Sceaux de Charles I<sup>er</sup>**

**Premier sceau – Armorial (fig. 5)**

*Description* : Sceau rond. Écu de Bourbon ancien au bâton engrêlé, penché vers senestre, timbré d'un heaume couronné, cimé d'un plumail de paon dans un pot et tenu par deux dames<sup>104</sup>.

*Légende* : / S' CHARLES DE BOVRB[ON] /

*Dimensions* : Ø 35 mm.

*Contre-sceau* : néant.

*Empreintes connues (6)* : AD Côte-d'Or, B 297, PS 316 (7 février 1425) ; *ibid.*, B 299, PS 338 (8 décembre 1425) ; *ibid.*, PS 339 (16 décembre 1426) ; *ibid.*, PS 340 (24 août 1427) ; *ibid.*, PS 341 (même date) ; AD Loire-Atlantique, E 181, c. 16 (30 janvier 1428).

---

100. Les dessins publiés ci-dessous ont été réalisés par Hadrien de Visme, graphiste, à partir des photographies des sceaux originaux.

101. D'après le site internet des AD Côte-d'Or, PS 339-341 (<https://archives.cotedor.fr/>).

102. *Auvergne* renvoie à Philippe de BOSREDON, *Sigillographie de l'ancienne Auvergne (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Brive, 1895.

103. La Mure renvoie à Jean-Marie de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez* (vol. II, Paris, 1868).

104. D'après le site internet des AD Côte-d'Or, PS 316 (<https://archives.cotedor.fr/>).

**Deuxième sceau – Équestre de guerre (fig. 6-7)**

*Description* : Sceau rond. Équestre à droite ; ne subsiste que la partie arrière du cheval et du cavalier.

*Légende illisible.*

*Dimensions non relevées.*

*Contre-sceau* : néant.

*Empreintes connues* (2) : AD Côte-d'Or, B 299, P 342 (5 septembre 1430) ; *idem*, B 11918, c. 117 (24 octobre 1433).

**Troisième sceau – Équestre de guerre (fig. 2, 8 et 9)**

*Description* : Sceau rond. Équestre à droite ; le cavalier tient du bras gauche l'écu aux armes de Bourbon moderne, le cheval houssé de même ; le heaume du cavalier est cimé d'une fleur de lis. Dans le champ, des fleurs<sup>105</sup>.

*Légende* : / S' KAROLI [...] DV[...] BELLIIOCI PARIS ET CAMERARII FRANCIE /.

*Dimensions* : Ø environ 65 mm.

*Contre-sceau* : Rond. Anépigraphe. Semé de fleurs de lis au filet en bande brochant.

*Empreintes connues* (8) : AD Côte-d'Or, B 281, PS 110 (4 décembre 1434) ; *ibid.*, B 11918, c. 121<sup>er</sup> (même date) ; *ibid.*, c. 118 (même date) ; *ibid.*, c. 121<sup>bis</sup> (5 février 1435) ; *ibid.*, c. 119 (même date) ; AM Riom, AA 3, c. 155 (juin 1436) ; AD Puy-de-Dôme, 25G 25, c. 127 (avril 1438) ; AD Cantal, 125J 9, c. 67 (6 juillet 1439)<sup>106</sup>.

**Quatrième sceau – Sceau du secret (fig. 10 et 11)**

*Description* : Sceau rond. Écu de Bourbon moderne, dans une enceinte formée de claires, timbré d'un heaume couronné cimé d'un plumail de paon, tenu par deux femmes debout à dextre et senestre. En arrière-plan, dans le champ, des fleurs.

*Légende* : / SIGILLVM SECRETVM KAROLI DVCIS BOVRBONII ET ARVERNIE /.

*Dimensions* : Ø 47 mm.

*Contre-sceau* : Trois fleurs de lis brisées d'un bâton mis en bande. Deux utilisations (13 décembre 1439 et 30 mars 1442). *Légende* : / · CHARLES DVC DE BOVRBON /.

*Empreintes connues* (15) : AD Côte-d'Or, B 11918, c. 121 (6 février 1435) ; BnF, Mélanges de Colbert 355, c. 202 (7 septembre 1435) ; *ibid.*, c. 203 (21 septembre 1435) ; AD Nord, B 304, c. 15.660 (1<sup>er</sup> octobre 1435) ; AD Côte-d'Or, B 11904, c. 67 (6 février 1436) ; *ibid.*, B 299, PS 345 (3 février 1437) ; AD Nord, B 305, c. 15.681<sup>5</sup> (6 février 1437) ; BnF, ms fr. 20389, c. 77 (25 juillet 1439) ; Arch. nat., K 65, c. 15<sup>11</sup> (13 décembre 1439) ; AD Loire-Atlantique, E121-1, c. 42 (4 avril 1441) ; Arch. nat., P 1396<sup>2</sup>, c. 455 (26 juillet 1441) ; AD Côte-d'Or, B 269, PS 84 (11 septembre 1441) ; *ibid.*, c. 85 (14 septembre 1441) ; *ibid.*, B 11904, c. 71 (30 mars 1442) ; AM Riom, BB 1, c. 1648 (22 mai 1443)<sup>107</sup>.

*Références* : Arch. nat., Sc/F/58 et *Auvergne*, n°160 (AD Nord, B 304, c. 15.660) ; Arch. nat., Sc/D/457 et *Auvergne*, n°161<sup>bis</sup> (AN, K 65, c. 15 11) ; *Auvergne*, n°161 (BnF, ms fr. [20389], c. 77)<sup>108</sup>.

*Dessins* : BnF, Clairambault 640, n°134 r ; La Mure, p. 176 (Arch. nat., K 65, c. 15<sup>11</sup>).

105. D'après le site internet des AD Côte-d'Or, PS 341 (<https://archives.cotedor.fr/>).

106. Les deux dernières empreintes sont extrêmement fragmentaires. Elles sont néanmoins gravées des deux côtés : il y avait donc un sceau et un contre-sceau. Un semé de fleurs de lis s'observe sur le contre-sceau, or le seul sceau à faire état d'un tel contre-sceau est le n°3.

107. Cette empreinte est enfermée dans une gousse de parchemin.

108. Bosredon indique par erreur le manuscrit français 20380, qui contient des documents des ducs d'Orléans.

**Cinquième sceau – Sceau du secret (fig. 12)**

*Description* : Écu de Bourbon moderne timbré d'un heaume couronne, cimé d'une fleur de lis, tenu par deux anges à dextre et senestre, dont un seul subsiste.

*Légende* : / [...] [SECRE]TUM KAROLI DV[CIS][...] /.

*Dimensions non relevées.*

*Contre-sceau* : néant.

*Empreinte connue (1)* : BnF, ms fr. 20389, c. 78 (20 juin 1444).

*Références* : Auvergne, n°162 (BnF, ms fr. 20389).

**Sixième sceau – Sceau du secret (fig. 13)**

*Description* : Écu de Bourbon moderne timbré d'un heaume couronne, cimé d'une fleur de lis, tenu par deux anges à dextre et senestre. [Différence avec le n°6 : la place prise par la composition centrale (écu et cimier) est beaucoup plus importante.]

*Légende* : / SIGILVM SECRETVM KAROLI DVCIS BOVRBONII ET ALVERNIE /.

*Dimensions non relevées.*

*Contre-sceau* : néant.

*Empreintes connues (2)* : Arch. nat., J 647, c. 16 (23 juillet 1444) ; *ibid.*, K 72, c. 569 (26 juillet 1444).

*Références* : Arch. nat., Sc/D/458 (*ibid.*, J 647, c. 16) ; Auvergne, n°163 (BnF, ms fr. 20388).

*Dessin* : La Mure, p. 189 (Arch. nat., J 647, c. 16).

**Septième sceau – Sceau du secret (fig. 14)**

*Description* : Écu de Bourbon moderne timbré d'un heaume couronné, cimé d'une fleur de lis double, tenu par deux anges à dextre et senestre. [Différence avec les n°5 et 6 : la fleur de lis est double, et la composition a gagné en équilibre.]

*Légende* : / [SIGILV]M SE[CRETVM][...] /.

*Dimensions non relevées.*

*Contre-sceau* : néant.

*Empreintes connues (3)* : BnF, ms fr. 20389, c. 79 (12 juillet 1445) ; *ibid.*, c. 80 (14 juillet 1445) ; *ibid.*, c. 84 (8 septembre 1445).

*Dessin* : BnF, ms fr. 20388, fol. 150.

**Huitième sceau – Équestre de guerre (fig. 15-16)**

*Description* : Équestre à droite ; le cavalier tient du bras gauche l'écu aux armes de Bourbon moderne, le cheval houssé de même ; le heaume du cavalier est cimé d'une fleur de lis ; dans un listel, à côté de la tête du cavalier, le mot / PARTOUT /.

*Légende détruite.*

*Dimensions non relevées.*

*Contre-sceau* : Rond. Écu de Bourbon moderne, entouré de six listels qui portent le mot / PARTOUT /, séparés par des pots de feu.

*Empreintes connues (3)* : Arch. nat., J 251, c. 40 (12 novembre 1454) ; *ibid.*, c. 41 (même date) ; AM Riom, AA 3, c. 156 (mai 1458<sup>109</sup>).

*Moulage* : Arch. nat., Sc/D/456 (*ibid.*, J 251, c. 40).

*Dessin* : La Mure, p. 199 (Arch. nat., J 251, c. 40).

---

109. Le successeur de Charles I<sup>er</sup>, Jean II, utilise le sceau de son père jusqu'en 1458.

SCEAUX ET ARMES DE CHARLES I<sup>er</sup> DE BOURBON ET D'AGNÈS DE BOURGOGNE



1. Grand sceau équestre de Jean I<sup>er</sup> de Bourbon  
AD Côte-d'Or, B 11915, 31 août 1415



2. Grand sceau équestre de Charles I<sup>er</sup>  
(troisième sceau)  
AD Côte-d'Or, B 281, PS 110, 4 déc. 1434



3. Premier sceau d'Agnès  
(années 1420)



4. Second sceau d'Agnès  
(années 1440-1450)



5. Premier sceau de Charles  
(milieu des années 1420)



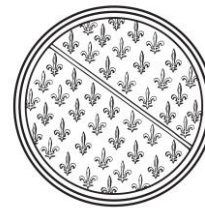
6. Deuxième sceau de Charles  
(fin des années 1420 à 1433)



7. Deuxième sceau de Charles  
(seconde empreinte)



8. Troisième sceau de Charles  
(1434-1439)



9. Contre-sceau du troisième  
sceau de Charles





10. Quatrième sceau de Charles  
(1435-1443)



11. Contre-sceau du  
quatrième sceau



12. Cinquième sceau de Charles  
(1444)



13. Sixième sceau de Charles  
(1444)



14. Septième sceau de Charles  
(1445)



15. Huitième sceau de Charles  
(1454)



16. Contre-sceau  
du huitième sceau de Charles







17. (*1<sup>re</sup> de couverture*) Antoine de La Sale, *Le Paradis de la reine Sibylle*  
Chantilly, Bibliothèque du Musée Condé, ms 653, fol. 2.  
(cliché Musée Condé – Chantilly)